

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
ROUTES DEPARTEMENTALES D157 et D157E3
au territoire de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS
Interruption temporaire de la circulation
Travaux hors agglomération
Arrêté de prorogation
jusqu'au 28 avril 2023

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'avis annuel de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 23 décembre 2022, portant sur la réglementation de circulation sur les voies classées à grande circulation, pour l'année 2023,

Vu l'arrêté n°AU23092AT, en date du 6 mars 2023, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant interruption de la circulation sur les routes départementales D157 (du PR 26+580 au PR 28+500) et D157E3 (du PR 32+0 au PR 34+200), hors agglomération, au territoire de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS, pour permettre l'exécution des travaux de mise en œuvre des enrobés du giratoire, 2 nuits dans la période du 6 mars 2023 au 24 mars 2023 (de 19 h à 6 h),

Considérant que le délai initialement prévu ne permettra pas aux intervenants de réaliser les travaux et nécessite une prolongation des délais d'exécution jusqu'au 28 avril 2023,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Responsable de l'Arrondissement routier de DUNKERQUE,

Considérant l'information préalable faite à Madame et Messieurs les Maires des communes d'AIRE-SUR-LA-LYS, WITTES, BLARINGHEM, BOESEGHEM, THIENNES,

Considérant l'information préalable faite à Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS et HAZEBROUCK,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté n°AU23092AT, en date du 6 mars 2023, est prorogé jusqu'au 28 avril 2023.

La réalisation des travaux nécessitera une fermeture de la circulation 2 nuits dans la période prorogée (de 19 h à 6 h).

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 157, 187, 192, 943, 106, 406, 238, 122, 943B, 194, au territoire des communes d'AIRE-SUR-LA-LYS, WITTES, BLARINGHEM, BOESEHEM, THIENNES,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Responsable de l'Arrondissement routier de DUNKERQUE,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais et affiché au siège du Département.

Lumbres, Le 22 mars 2023



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

Arrêté n° AU23152AT - Page 2 / 2

